



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-199

OBJET : Approbation de l'intention d'engagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à la signature d'un pacte territorial France Rénov sur le périmètre de l'EPT

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-199-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Approbation de l'intention d'engagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à la signature d'un pacte territorial - France Rénov' (PIG)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5219-5;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L. 312-2-1, L. 321-1, R 312-7 et R.321-11 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 et suivants

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 17 mai 2022,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal approuvé le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la compétence de Paris Est Marne & Bois en matière de politique de l'habitat et de sa volonté de la développer dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptabilité des logements au vieillissement,

CONSIDERANT les actions menées dans le cadre de la rénovation énergétique et visant à lutter contre la précarité énergétique et à permettre l'amélioration de la qualité du patrimoine résidentiel privé sur le territoire en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT la mise en place d'outils et la réalisation d'études visant à repérer les logements indignes et de lutter contre leur présence sur le territoire dans le cadre de sa compétence habitat laquelle,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de PEMB sur le pacte territorial permettra d'établir une politique de l'habitat plus ambitieuse et de compléter les dispositifs déjà mis en place sur le territoire,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du pacte territorial par Paris Est Marne & Bois favorisera la mise en place d'une politique de l'habitat privée globale,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 décembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial – France Rénov' (PIG).

ARTICLE 2 :

PRECISE que le pacte territorial fera l'objet d'une délibération au plus tard le 31 mars 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à engager tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024